



COMMUNE DE PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2016

Nombre de membres :

- En exercice : 26
- Présents : 23
- Votants : 26

Date de publication : 30 juin 2016

L'an **deux mille seize**, le **mercredi 29 juin**, à 20^h30, les membres du Conseil Municipal de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée par le Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Christian CALVEZ, Florence BOMAL, Dominique BERGOT, Katy L'HOSTIS, René MONFORT, Bertrand ABIVEN, Pierre JOLLÉ, Valérie GAUTIER, Jean-Yvon CHARRÊTEUR, Myriam LE BORGNE, Damien GOGUER, Elodie JOUBERT, Marie-Françoise GOFF, Mariette L'AZOU, Frédéric GUIRRIEC, Jacqueline JACOPIN, Hélène CORRE, Olivier LE FUR, Sébastien KERVOAL, Christine CAM, Yvon RICHARD

Absents avec procuration : Fatima SALVADOR, Christian LE BRIS, Manaïg BERGOT, Stéphanie SABY

Absent sans procuration : Emmanuel KERMARREC

Secrétaire de séance : Valérie GAUTIER

Délibération n° 1
29 juin 2016

Décisions modificatives budgétaires n° 1

- Budget général
- Budget Eau
- Budget Assainissement

Une décision modificative budgétaire a pour but d'ajuster les prévisions des budgets prévisionnels en fonction des dépenses et recettes nouvelles qui n'ont pu être prévues en début d'année.

Sur proposition de Dominique Bergot,

Le Conseil adopte les décisions modificatives budgétaires n° 1 suivantes :

BUDGET GENERAL

*Admissions en non-valeur à abonder
Saisi du BP en suréquilibre*

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
6541	Admissions en non-valeur	1 000 €
TOTAL		1 000 €

FONCTIONNEMENT		
Recettes		
74127	Dotation Nationale de Péréquation	620 €
TOTAL		620 €

EAU

*Admissions en non-valeur à abonder
Achat de matériels informatiques pour la station de pompage
Erreur matérielle sur reprise de résultats*

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
6541	Admissions en non-valeur	491 €
TOTAL		491 €

FONCTIONNEMENT		
Recettes		
002	Excédent reporté	- 9 €
70111	Ventes d'eau	500 €
TOTAL		491 €

INVESTISSEMENT		
Opération	Dépenses	
002 / Installation de pompage et de distribution	2315 - Travaux sur station	- 1 000 €
005 / Matériels	21561 - Matériels informatique	+ 1 000 €
TOTAL		0 €

ASSAINISSEMENT

Erreur matérielle sur reprise de résultats

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
6541	Admissions en non-valeur	0,40 €
TOTAL		0,40 €

Délibération n° 2
29 juin 2016

Subventions 2016 Propositions d'attributions

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'attribution et du montant des subventions qui constituent la contribution financière de la Commune :

- soit aux activités de mission d'intérêt général menées par des associations, en particulier dans le domaine social, qu'elles aient leur siège à Plouvien ou ailleurs ;
- soit aux associations assurant des animations et des activités dans les domaines culturel, socio-culturel, sportif, d'animation ou de loisirs.

Cette aide est attribuée en priorité - mais non exclusivement - au bénéfice des adhérents de Plouvien (en particulier des jeunes et des enfants) et aux associations de Plouvien pour limiter le coût des adhésions et des activités.

La Commission Culture - Animations - Sports a étudié les demandes de subvention reçues en Mairie pour l'année 2016, qu'elles émanent de Plouvien ou de l'extérieur (4 associations ont fait savoir qu'elles ne sollicitaient pas de subventions).

Les pièces exigées cette année comportait des documents relatifs à l'existence légale de l'association, à son fonctionnement, à l'assurance responsabilité civile et les relevés bancaires exhaustifs. La commune respecte ainsi les règles de gestion de l'argent public. Sans ces pièces, aucune subvention ne peut être accordée.

Le montant du crédit alloué au budget 2016 s'élève à 104 000 €.

Les règles de calcul pour les attributions individuelles consistent en une attribution de points selon le croisement des critères suivants:

- Associations sportives avec / sans compétition,
- Associations sportives extérieures,
- Par adulte / par jeune,
- Par équipe engagée,
- Déplacement hors département,
- Association nouvellement créée.

Le tableau des attributions proposées par la Commission Animation, qui s'est réunie le 30 mai 2016, figure en annexe.

Rappel : Lors de la séance de mai dernier le conseil a décidé, à compter de l'année 2017, d'appliquer les modalités suivantes d'attribution des subventions proportionnelles aux effectifs :

Association avec siège est à Plouvien :

- Prise en compte des effectifs majeurs et mineurs (au 1^{er} septembre N-1). Pour ces derniers, les parents devront être domiciliés à Plouvien

Siège situé hors Plouvien :

- Prise en compte des effectifs mineurs (au 1^{er} septembre N-1). Les parents des mineurs devront avoir leur résidence principale à Plouvien.
- L'association doit gérer des activités n'existant pas sur Plouvien.

Elodie Joubert s'étonne demande des explications sur la différence de traitement entre la MAM et l'association des assistantes maternelles.

René Monfort rappelle que les charges ne sont pas identiques, les 2 structures n'ayant pas la même finalité, la première ayant des charges plus lourdes dont un loyer.

Frédéric Guirriec s'interroge sur le dépôt en Mairie d'un dossier « Arts dans les Ecoles » par l'Ecole des Moulins. Une recherche sera faite indique René Monfort qui ajoute que la subvention est acquise si le dossier est déposé.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René Monfort,

Les conseillers membres d'associations bénéficiant de subventions ne prenant pas part au vote,

Délibère favorablement sur les attributions de subventions 2016 proposées par les commissions du Conseil (Voir annexe)

Délibération n° 3
29 juin 2016

Communauté de communes du Pays des Abers : Modification statutaire Transfert à l'intercommunalité des zones d'activités économiques

Suite aux modifications apportées par la loi NOTRe en date du 7 août 2015, les communautés de communes voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire. Un des changements importants apportés par la loi consiste dans la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les ZAE à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cela signifie que la distinction, jusqu'alors possible dans les statuts, entre zones d'activités économiques

communales et zones d'activités économiques intercommunales est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2017. L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relèvera donc de la seule compétence de la CCPA qui en aura désormais l'exercice exclusif. Cela va donc se traduire par un transfert des ZAE communales existantes à la CCPA concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence à compter du 1^{er} janvier 2017.

La CCPA met en œuvre actuellement, en concertation avec les communes membres, un inventaire des zones d'activités communales, afin d'identifier leur état d'avancement, les emprunts en cours, les voiries et réseaux divers et les charges ainsi que tous les droits et obligations qui s'y rattachent. Cet inventaire permettra, au vu des critères indiqués ci-dessous, de déterminer la liste des zones d'activités économiques transférées.

La notion de zone d'activité, sans faire l'objet d'une définition légale, se rattache ici au libellé de compétence qui mentionne expressément « *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone par la commune* ». Cela signifie qu'il existe bien une maîtrise d'ouvrage publique de la collectivité, le cas échéant déléguée, en vue d'aménager des terrains et des bâtiments destinés à être éventuellement cédés ou loués, et intégrant une volonté de développer de façon coordonnée une offre économique. La notion de zone d'activité retient d'une part le principe de la maîtrise d'ouvrage publique, c'est-à-dire l'initiative de la collectivité, et d'autre part celui d'un aménagement aggloméré dans un ou des périmètres en vue de réunir une pluralité d'activités.

Plusieurs critères cumulatifs permettent d'identifier une zone d'activité selon la technique de faisceaux d'indices :

- Une vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme,
- Une intervention de la collectivité publique : volonté publique se manifestant en investissement (acquisition-travaux) et en fonctionnement (entretien), hors signalétique,
- La zone est le fruit d'une opération d'aménagement : le périmètre peut être défini à travers une procédure (lotissement - permis d'aménager, ZAC),
- La zone est constituée de plusieurs parcelles : une seule parcelle ne constitue pas à elle seule une zone sauf si elle a vocation à être divisée dans le cadre d'un aménagement et de la commercialisation. Elle regroupe plusieurs entreprises (au moins 3) sauf pour les entreprises les plus importantes du territoire.
- Il y a une cohérence d'ensemble et continuité : le seul regroupement d'entreprises ne suffit pas. Il peut résulter de l'implantation spontanée de plusieurs entreprises les unes à côté des autres sans intervention publique.

Pour les zones mixtes habitat-économie, la vocation principale permet de qualifier la zone.

L'immobilier d'entreprises est distinct des ZAE et relève de la compétence développement économique (intégré ou pas en ZAE).

La présente délibération, adoptée par le Conseil Communautaire du 23 juin 2016, et les nouveaux statuts, doivent être étudiées par chaque conseil municipal des communes membres de la CCPA afin qu'il puisse se prononcer notamment sur les critères cumulatifs proposés.

La modification porte sur l'article 2-2 qui sera rédigé comme suit :

« 2-2 - En matière de développement et d'aménagement économique : Dans le domaine des zones d'activités :

L'aménagement, l'entretien, la gestion et l'extension éventuelle des zones d'activités économiques et la création de nouvelles zones communautaires. »

Les références particulières aux zones de Penhoat et Goarem Goz sont supprimées ainsi que la possibilité pour la communauté d'accorder un fonds de concours aux communes qui s'engageraient dans la création d'une zone communale, cette dernière possibilité étant supprimée par le législateur.

Dans le cas où la CCPA ne procéderait pas d'ici la fin de l'année 2016 à la modification des statuts pour se conformer au transfert complet de la compétence, l'exercice de celle-ci sera néanmoins effectif. Le Préfet du Finistère procédera à la modification nécessaire des statuts dans les six mois suivant le 1^{er} janvier 2017.

A noter que la loi NOTRe prévoit également le transfert obligatoire des aires d'accueil des gens du voyage au 1^{er} janvier 2017. Ce transfert ne nécessite pas une définition préalable du périmètre de la compétence ou de la qualification de ce qu'est une aire d'accueil. Un projet concernant les modalités d'exercice de cette prochaine compétence communautaire est en cours d'élaboration et fera l'objet d'une présentation pour approbation devant les instances communautaires et d'une concertation avec les communes concernées. Concernant ce transfert, le Préfet du Finistère procédera à la modification nécessaire des statuts dans les six mois suivant le 1^{er} janvier 2017. La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) sera saisie pour chacun de ces transferts de compétence.

Olivier Le Fur interroge le Maire en tant que Président de la CCPA sur l'avenir de la zone de développement économique de Kerlouis à Lannilis.

Christian Calvez informe les conseillers qu'une DUP est intervenue le 8 juin 2016, levant certains obstacles administratifs. Reste à acquérir le foncier, pour lequel les négociations sont difficiles. L'entreprise Tanguy a prévu de s'y installer à court terme et risque de rejoindre un site hors CCPA si le projet n'aboutit pas.

Olivier Le Fur évoque ensuite les déménagements de grosses entreprises du secteur vers la région brestoise et la proximité des grands axes de circulation.

Pierre Jollé interroge le Maire sur les disponibilités foncières de Penhoat : il lui est répondu que 6 ha restent théoriquement disponibles sur le nord de la zone, mais font l'objet d'un compromis de vente.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,
Adopte la modification statutaire de la CCPA relative au transfert à l'intercommunalité des zones d'activités économiques.**

**Chapelles Saint-Jaoua et Saint-Jean
Travaux 2016 complémentaires - Financement**

En accord avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), dépendant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et en coordination avec les associations Bual Saint-Jaoua et Sant-Yan, des travaux divers d'entretien sur les 2 chapelles classées de la commune sont proposés, à réaliser sur 2016 :

Saint-Jaoua

- Recherche de polychromies sur les murs, préalable aux travaux sur vitraux / **2 640 € HT** (Selon devis Fray du 6 avril 2016)

Saint-Jean

- Refichage d'ardoises sur l'ensemble du bâtiment / **3 856 € HT** (Selon devis Waldner du 13 juin 2016)
- Restauration d'une baie et pose de dallage dans la sacristie / **3 250,00 €** (Selon devis Kerhervé du 26 février 2016) *Pas de TVA* (Travaux déjà délibéré par le Conseil du 11 mars 2016)

Le montant cumulé des travaux sur cette tranche s'élève à **9 746 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		
Saint-Jaoua		
Polychromie		2 640 €
Saint-Jean		
Toitures		3 856 €
Maçonnerie		3 250 €
		9 746 €
FINANCEURS	TAUX	MONTANTS
DRAC	50 %	4 874 €
Conseil Régional	10 %	974 €
Sant-Yan et Bual Saint-Jaoua	20 %	1 949 €
Commune	20 %	1 949 €
Totaux	100,00 %	9 746 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René Monfort,

- **approuve cette nouvelle tranche de travaux sur la Chapelle Saint-Jean et Saint-Jaoua dont les crédits sont inscrits partiellement au budget 2016,**
- **inscrit les nouvelles dépenses et recettes au Budget Général 2016 par la procédure de décision modificative budgétaire,**
- **autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat - DRAC (50 %) et du Conseil Régional (10 %), ces taux étant des hypothèses,**
- **autorise le Maire à signer 2 conventions avec les associations Sant-Yan et Bual Saint-Jaoua dont l'objet sera le financement complémentaire éventuel des travaux,**
- **accepte de confier au STAP la mission d'assistant à maître d'ouvrage sur cette nouvelle phase de gros travaux d'entretien sur les chapelles de Plouvien.**

**Avenir Sportif de Plouvien
Convention sur personnel CAE**

L'association Avenir Sportif de Plouvien (ASP) a embauché en 2015 une personne en Contrat d'Avenir. Ses fonctions sont diverses et ont un objectif d'accompagnement des activités sportives du club.

Parmi celles-ci, en accord avec la Mairie, ce salarié intervient pour des tâches qui incombent aux services municipaux :

- Ménage des vestiaires du stade Jean Bothorel ;
- Participations ponctuelles, en tant qu'animateur, aux activités dites « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP) ;
- Participations ponctuelles, en tant qu'animateur, à l'encadrement des activités Accueil de Loisirs Sans Encadrement (ALSH) ;

Une convention doit être signée entre l'association et la commune avec comme pour objet de :

- mettre en œuvre un dispositif d'évaluation quantitative et qualitative du temps consacré par ce salarié en Contrat d'Avenir aux activités normalement dévolues à la commune ;
- fixer les conditions de remboursement par la commune à l'ASP du reste à charge financier de cette association pour les prestations réalisées par ce salarié en contrat d'avenir pour le compte de la Commune ;
- préciser les conditions de mise à disposition de la commune de ce salarié en matière de responsabilité, de lien hiérarchique et de formation.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire

- **échange sur le principe de cette convention,**
- **le mandate pour négocier avec l'ASP les termes de la convention,**
- **est informé qu'un prochain conseil sera saisi des résultats de la négociation et qu'il sera invité à autoriser le Maire à signer la convention élaborée.**

Travaux de voirie
- Accord-cadre par groupement de commandes
- Convention avec le SDEF pour le suivi des travaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment les articles 4, 28 et 42-2°,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 27,78 et 80.

Genèse du projet

Un certain nombre de communes du secteur, suite à une consultation organisée par la DDTM voici 3 ans dans le cadre de l'ATESAT (Aide de l'Etat assurant une maîtrise d'œuvre en faveur de communes à cout très réduit), bénéficient des prestations de l'entreprise EUROVIA pour la mise en œuvre d'un marché à bons de commande.

Ce marché s'achève en 2016.

L'ATESAT n'existant plus, les communes du Drennec, Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Saint-Pabu, Kersaint-Plabennec, Plouguin et Plouvien projettent de lancer un accord-cadre par groupement de commande pour la réalisation des travaux de voirie les plus courants.

Ces communes ont estimé qu'une démarche commune de recherche de fournisseurs, considérant les besoins semblables, pouvait être entamée.

Le SDEF (Syndicat d'Energie et d'Équipement du Finistère) accepte de mettre à disposition ses services pour assister les collectivités ci-dessus pour mettre en place la procédure de consultation et apporter son expertise dans le choix de l'attributaire. Cette mission s'élève à 3 600 € pour l'ensemble des communes.

Chaque collectivité gère le suivi des travaux par elle-même, selon ses choix. Par convention signée en 2013, Plouvien s'est adjoint l'assistance du SDEF pour cette phase et en est satisfait.

Le marché à bons de commande de Plouvien, applicable de 2013 à 2016, portait sur un minimum de 20 000 € HT et un maximum de 80 000 € HT.

Le groupement de commande

Suite à des rencontres communes entre les groupes de travail constitués, il a été décidé de proposer à chaque Conseil Municipal de créer un groupement de commande entre ces 8 communes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la mise en œuvre d'un accord-cadre à bons de commande pour réaliser des travaux courants de voirie.

Il a pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Ce groupement de commande fait l'objet d'une convention constitutive signée par les membres qui définit ses modalités de fonctionnement. Cette convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

La durée du marché sera de 1 an, renouvelable 2 fois, soit une durée globale de 3 ans.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA), le montant prévisionnel du marché s'y prêtant, les montants minimum et maximum envisagés 250 000 € HT et 1 000 000 € HT permettant de s'abstenir d'utiliser les procédures formalisées, plus contraignantes.

La commission consultative

Une commission consultative sera constituée, dont la présidence sera assurée par le représentant du coordonnateur. Elle est composée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Le coordonnateur

La commune du Drennec, est proposée, a priori, comme coordonnatrice du groupement et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, c'est-à-dire décisionnaire au nom des 8 collectivités membres.

Les fonctions du coordonnateur seront les suivantes : passation et signature de l'accord cadre, signature des pièces du marché et exécution de l'accord cadre.

Les frais engagés par le coordonnateur seront répartis entre les 8 communes membres du groupement.

Frédéric Guirriec interroge Pierre Jollé sur l'utilité de mettre un montant minimum de commandes dans l'accord cadre. Le SDEF sera interrogé sur cette obligation.

Sur proposition de Pierre Jollé,

- décide d'adhérer au groupement de commande évoqué,

- autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande,

- désigne Pierre Jollé pour compléter la commission consultative ad-hoc du groupement,

- accepte que la commune du Drennec soit désignée comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier aux entreprises attributaires,

- accepte que la consultation soit passée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'un minimum de 250 000 € HT et un maximum de 1 000 000 € HT par période ayant une durée de 1 an, renouvelable expressément 2 fois.

- accepte que les modalités d'attribution soient définies par le coordonnateur après concertation avec les membres du groupement.

- précise que les crédits nécessaires à la dépense maximum et à la part communale des frais de fonctionnement du groupement ainsi que celle pour l'exécution des travaux sont inscrits au budget de la commune.

- autorise le Maire à signer une nouvelle annexe à la convention de mise à disposition des services du SDEF pour le suivi des travaux de voirie dans le cadre décrit plus haut.

Commune de Plabennec
Convention d'accueil de loisirs jeunes

Par courrier du 31 mars 2016, suite à échanges entre les adjoints délégués à la Jeunesse, et approbation par le Conseil Municipal du 29 mars 2016, la commune de Plabennec propose à l'aval du Conseil de Plouvien 1 convention relative à l'ALSH Jeunes de cette commune.

Elle définit les modalités particulières d'accueil d'un enfant porteur de handicap résidant sur Plouvien, Plabennec s'engageant à accueillir les enfants de Plouvien dans la limite des places disponibles et à réclamer le reste à charge pour Plabennec, déduction faites des aides de la CAF, la MSA, CEJ et participations des familles.

Un accueil d'enfants présentant un handicap nécessite la présence d'un animateur supplémentaire dédié et qualifié.

Cette convention serait conclue pour 3 ans, renouvelable tacitement sauf dénonciation 3 mois à l'avance.

Bertrand Abiven rappelle au conseil que l'ALSH de Plabennec, au terme d'une convention, accueille des enfants de Plouvien lors de la fermeture du centre sur la première quinzaine d'Août.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Bertrand Abiven,

- **approuve le principe de cette convention,**
- **autorise le Maire à la signer.**

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
Composition et désignation des représentants de Plouvien

L'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

L'article 1609-9-C-IV du code général des impôts précise que :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Le coût des dépenses transférées est évalué d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant ce transfert. Ce coût est réduit, le cas échéant, des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes à ces charges. Toutefois, un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'évaluation des dépenses d'investissement transférées.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer ».

La réglementation ne donne pas d'autres indications sur la composition de la CLETC et la représentation des communes :

- Elle laisse une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour en organiser le fonctionnement. Chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLETC, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

- Par ailleurs, aucun nombre maximum de membres n'est imposé par les dispositions légales.

- De même, pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLETC, la loi n'aborde la question relative à la répartition des sièges au sein de la CLETC entre les communes membres. La parité n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune puisse disposer d'un nombre supérieur de représentants (lié, par exemple, à l'importance démographique ou par le statut de ville-centre). Il apparaît ainsi possible soit de fixer des règles spécifiques, soit de s'inspirer du mode de répartition adopté au sein du conseil communautaire, soit encore d'adopter une représentation paritaire.

- La CLETC est créée par le conseil de communauté qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Le bureau communautaire du 2 juin 2016 a émis l'avis suivant sur cette proposition qui sera présentée au Conseil de Communauté du 23 juin 2016 :

- La CLETC ne doit pas être constituée d'un nombre trop important de membres, ce qui rendrait cette instance technique peu opérationnelle.

- Les conseils municipaux des communes **de moins de 3 000 habitants** devront désigner **un** membre titulaire et **un** suppléant.

- Les conseils municipaux des communes **de plus de 3 000 habitants** devront désigner **deux** membres titulaires et **un** suppléant.

- De préférence, il est recommandé, que ce soit le Maire et/ou l'adjoint aux finances qui soit désigné par délibération de chaque conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées,

Élit les représentants suivants comme membres de la CLETC de la CCPA :

- Membres titulaires :**
Christian Calvez, Maire
Dominique Bergot, 1^{er} adjoint, en charge des Finances
- Suppléant :
Pierre Jollé.

Délibération n° 9
29 juin 2016

Initiation au breton à l'Ecole des Moulins
Année scolaire 2016 / 2017

Depuis l'année scolaire 2007/2008, le Conseil Municipal, après concertation avec l'Ecole des Moulins, a engagé la Commune dans un dispositif d'initiation à la langue bretonne dans cet établissement. L'initiative en revenait à l'Éducation Nationale en partenariat avec le Conseil départemental du Finistère, avec prise en charge du coût avancé par le Département par les communes.

Des changements interviennent à compter de la rentrée prochaine, à savoir l'adoption prévue en octobre 2016 par le CD 29 du schéma linguistique départemental.

Aussi, dans cette attente, afin de ne pas interrompre le dispositif, une convention d'un an est proposée pour l'année scolaire 2016/2017.

Ce sont des salariés d'association habilités qui mettent en œuvre ce dispositif. Le Conseil Départemental subventionnera ces associations dont "An Oaled" (Tréglonou) pour le secteur géographique de Plouvien.

Les communes et la région contribuent au financement en apportant une participation au département.

L'Ecole des Moulins a bénéficié sur l'action 2013/2016 de 30 séances horaires x 6 classes (PS 2 à CE 2). Elle a, d'ores et déjà, donné un avis favorable à la continuation de l'action. Les CE2 n'en bénéficieront plus, les programmes étant suffisamment chargés.

Mode de calcul du reste à charge de la commune de Plouvien

30 h par classe, par année scolaire, soit 150 h x 60 € = 9 000 €

- 50 % pris en charge par le CD29, soit 4 500 €

- 300,30 € X 5 classes sont pris en charge par la Région, soit 1 501,50 €

Reste à la charge de Plouvien : **2 998,50 €.**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de René Monfort,

- donne son accord à la poursuite de cette action pour la prochaine année scolaire uniquement avec une participation prévisionnelle annuelle de 2 998,50 €,

- Autoriser le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental du Finistère.

Délibération n° 10
29 juin 2016

Activités jeunesse
Tarifications 2016 / 2017

Depuis plusieurs années existe à Plouvien une tarification des services à la Jeunesse différenciée selon les ressources des familles avec application d'un quotient familial (QF). Les modalités actuelles en sont les suivantes :

Activités concernées par les tarifs différenciés :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (3 à 11 ans)

- Pass'age (10/14 ans), sur activités normales

- Restauration dans les 2 écoles

- Garderie périscolaire des 2 écoles

Activités non concernées par des tarifs différenciés :

- Pass'age, sur activités annexes + repas

Période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 :

- Les QF étaient les suivants : 570 € et 712 €.

Revalorisation :

Une revalorisation annuelle est appliquée selon une décision du Conseil Municipal du 28 juin 2006 : « Revalorisation des quotients familiaux chaque année, à compter du 1^{er} juillet, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année civile précédente - France entière - série hors tabac - ensemble des ménages, avec arrondi à l'euro supérieur ».

Application pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 :

Les tarifs sont réduits de **50 %** pour les **QF < 570 €** et de **25 %** pour les **QF compris entre 570 € et 712 €**, soit une augmentation nulle (Inflation à 0) selon calcul cité ci-dessus.

Les propositions pour cette période, après avis favorable des Commission Finances et Enfance Jeunesse des 20 et 21 juin, sont les suivantes :

- Confirmation de l'application des tarifs réduits uniquement pour les foyers domiciliés sur la Commune au moment de chaque prise de commande ou d'inscription ;

- Maintien des tarifs.

Ces tarifs seraient les suivants:

Accueil de Loisirs Sans Hébergement
3 à 11 ans

ACTIVITES NORMALES

- Taux plein :

Demi-journée sans repas :

9,50 €

Demi-journée avec repas :

12,50 €

Journée complète :	16,00 €
- <u>QF entre 570 € et 712 €</u> :	
Demi-journée sans repas :	7,12 €
Demi-journée avec repas :	9,37 €
Journée complète :	12,00 €
- <u>QF < 570 €</u> :	
Demi-journée sans repas :	4,75 €
Demi-journée avec repas :	6,25 €
Journée complète :	8,00 €
MINI-CAMPS, Y COMPRIS REPAS	
Taux plein :	25,00 €
QF entre 570 € et 712 € :	18,75 €
QF < 570 € :	12,50 €

Pass'age
10 à 14 ans

ACTIVITES NORMALES, HORS REPAS

- <u>Taux plein</u> :	
Activités nautiques :	15,00 €
Activités d'un prix de revient supérieur ou égal à 12 € :	10,00 €
Activités d'un prix de revient inférieur à 12 € :	5,00 €
- <u>QF entre 570 € et 712 €</u> :	
Activités nautiques :	11,25 €
Activités d'un prix de revient supérieur ou égal à 12 € :	7,50 €
Activités d'un prix de revient inférieur à 12 € :	3,75 €
- <u>QF < 570 €</u> :	
Activités nautiques :	7,50 €
Activités d'un prix de revient supérieur ou égal à 12 € :	5,00 €
Activités d'un prix de revient inférieur à 12 € :	2,50 €

MATINS DU SPORT, HORS REPAS

Demi-journée :	2,00 €
----------------	--------

AUTRES ACTIVITES, HORS REPAS

Activités sur Plouvien :	2,00 €
Sorties à la plage :	2,00 €

ALIMENTATION

Pique-nique ou repas	3,25 €
----------------------	--------

Restauration scolaire

- L'Ecole Saint-Jaoua fixe ses propres tarifs et se fait rembourser par la commune la réduction accordée aux enfants des familles concernées par les QF sur présentation d'un état récapitulatif de l'année scolaire échue.
- La Caisse des Ecoles fixe également ses propres tarifs pour les repas servis à l'Ecole des Moulins et facture la prestation en fonction des QF présentés par les familles à la Mairie.

Garderies périscolaires

Ecole des Moulins

- <u>Taux plein</u> :	
Le quart d'heure :	0,60 €
Le goûter :	0,53 €
A partir du 3 ^{ème} enfant :	Gratuit
- <u>QF entre 570 € et 712 €</u> :	
Le quart d'heure :	0,45 €
Le goûter :	0,40 €
A partir du 3 ^{ème} enfant :	Gratuit
- <u>QF < 570 €</u> :	
Le quart d'heure :	0,30 €
Le goûter :	0,26 €
A partir du 3 ^{ème} enfant :	Gratuit

Dispositions particulières :

- Enfant non présent mais inscrit : pénalité automatique de 1 € par matinée, par après-midi
- Pas d'inscription écrite préalable : selon le temps de présence + pénalité de 1 €
- Absence de pointage par badge : durée maximale
- Réimpression de badge après perte : 1 €

Ecole Saint-Jaoua

Application des tarifs différenciés, avec remboursement à l'OGEC Saint-Jaoua des sommes non perçues sur les

factures réduites émises, sur présentation d'états nominatifs.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Bertrand Abiven,
Délibère favorablement sur ces propositions de tarifs Enfance-Jeunesse 2016/2017 et les modalités de leur application.**

**Communauté de Commune du Pays des Abers
Rapport d'activités 2015**

Le Maire présentera à l'assemblée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport général d'activités 2015 de la Communauté des Communes du Pays des Abers.

La communication du rapport général d'activité permet de porter un regard sur la première partie de ce mandat.

Les activités de la CCPA en 2015 sont réparties en diverses actions :

- la mise en œuvre des compétences générales comme l'aménagement du territoire (Pôle d'échange multimodal, politique de l'Habitat ...);
- le développement du territoire (développement touristique, économique, l'emploi...);
- la protection de l'environnement;
- la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC);
- la collecte des déchets;
- la mise en œuvre de la solidarité territoriale de soutien aux projets communaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté le Maire, Président de la CCPA,

- **échange sur les évolutions importantes en matière de compétence nouvelles que la CCPA met et devra mettre en œuvre à court et moyen terme,**
- **prend acte de ce rapport.**

**Rapports (RPQS) EAU et ASSAINISSEMENT
Distribution 2015**

La Loi du 2 février 1995 (dite Loi BARNIER) prévoit que le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'Eau et de l'Assainissement. Un décret du 6 mai 1995 a précisé les différents indicateurs que doit contenir le rapport.

Depuis un décret du 2 mai 2007, il est nécessaire de fournir, en plus de ces éléments, de nouveaux indicateurs de performance technique et financière (Indice linéaire de perte, taux d'avancement de la protection de la ressource, endettement du service...).

Les adjoints concernés (Finances et Travaux) présentent au Conseil le rapport relatif à la distribution 2015. Sont évoqués les quantités produites, distribuées, le rendement technique du réseau d'eau potable, les prix et tarifs divers, les données budgétaires et relatives aux emprunts.

Pierre Jollé rappelle les caractéristiques d'un bon service de l'eau : qualité, quantité, régularité et coûts, caractéristiques présentes à Plouvien.

Elodie Joubert interroge Pierre Jollé sur la contrainte de production maximale de 199 000 m³ par an et 35 m³ par heure. Il lui est répondu que les services de l'Etat en imposant cette limite permettent la préservation générale de la ressource.

Marie-Françoise Goff s'interroge sur la notion d'immeubles techniquement non raccordables au réseau d'eaux usées et reçoit réponse de Pierre Jollé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Pierre Jollé et Dominique Bergot,

Approuve ce rapport.

Point sur les travaux

Pierre Jollé fait le point sur les travaux en cours :

- Ecole des Moulins : Travaux retardés en raison de la nécessité d'enlever des résidus amiantés sur des joints
- Maison de l'Enfance : RAS
- Salle de Mespeler : RAS
- Terrain synthétique : mise en place d'une main-courante
- Vitraux de Saint-Jaoua : chantier achevé pour mi-septembre
- Panneaux de signalisation lumineuse des écoles : 2 panneaux installés avant la rentrée
- Marquage au sol : sur le bourg et près des Ecoles
- Programme annuel de voirie : en cours de réalisation
- Abri-bus du centre-bourg : posé pour la rentrée.

Prochaines réunions

Réunion publique sur Jardin du Prat : mercredi 6 juillet à 18h30 en Mairie

Commission Animation : pas d'information

Commission Travaux : 6 septembre

Commission Enfance Jeunesse : 13 septembre

Commission Finances Urbanisme: 12 septembre
Prochain Conseil : 20 septembre

La séance est levée à 22 h 45